



MANDAT

À :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance et Conseil d'administration
RÉUNION :	20 et 21 mars 2013
DE :	Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil
OBJET :	Approbation du mandat du Comité des infrastructures et abolition du Comité de l'immobilier
DATE :	12 mars 2013

CONTEXTE

- Les membres du Conseil ont exprimé le désir d'exercer la surveillance de tous les actifs liés aux infrastructures de la Société, sans se limiter au portefeuille immobilier.
- Les projets de réinstallation ou de rénovation des installations ont comporté une composante technologique importante.
- Le Comité de vérification continuera de veiller à l'intégrité des contrôles des TI en ce qui concerne les transactions et rapports financiers.

ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS

- Transformer le Comité de l'immobilier en Comité des infrastructures.
- Le Comité des infrastructures aura pour mandat d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement aux actifs liés aux infrastructures de la Société, notamment le portefeuille immobilier, le parc de véhicules, les actifs liés à la transmission, et les solutions technologiques, de radiodiffusion et de télécommunications.
- Le Comité peut approuver ou, lorsqu'il le juge nécessaire, recommander au Conseil d'approuver les orientations, les politiques, les transactions et les projets stratégiques importants de la Société relatifs à ses actifs liés aux infrastructures.

RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration d'abolir le Comité de l'immobilier et d'approuver le mandat du Comité des infrastructures.

MANDAT COMITÉ DES INFRASTRUCTURES

CHANGEMENTS PROPOSÉS

A. OBJET

1. Le Comité des infrastructures (le « Comité ») a pour objet d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement aux actifs de la Société, notamment le portefeuille immobilier, le parc de véhicules, les actifs liés à la transmission, ainsi que les solutions technologiques et de télécommunications.

B. COMPOSITION

1. Le Comité est composé de trois à cinq administrateurs, dont aucun ne peut être dirigeant ou employé de la Société.
2. Le président et les membres du Comité exercent leur mandat à partir de la date de leur nomination par le Conseil jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions ou remplacés par le Conseil ou qu'ils cessent d'être administrateurs.
3. Le président du Comité peut désigner un autre membre du Comité pour présider les réunions du Comité au besoin.
4. La majorité des membres du Comité constitue le quorum.
5. Le secrétaire général de la Société (ou son représentant) exerce les fonctions de secrétaire du Comité.

C. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

1. Les fonctions et les responsabilités du Comité, déléguées par le Conseil, sont remplies au nom du Conseil sous réserve des pouvoirs et des responsabilités du Conseil.
2. Le Comité rend compte régulièrement au Conseil des mesures prises depuis le rapport précédent.
3. Le Comité, sous réserve du pouvoir de signature du président-directeur général ainsi que des fonctions et des responsabilités déléguées aux autres Comités par le Conseil pour recommander l'approbation des transactions importantes par le Conseil, approuve ou, lorsqu'il le juge nécessaire, recommande au Conseil d'approuver les orientations stratégiques importantes, les politiques et les transactions et projets importants de la Société relatifs à ses actifs liés aux infrastructures.
4. Le Comité examine:
 - a) l'adoption d'orientations et de politiques importantes relatives aux actifs liés aux infrastructures;
 - b) les objectifs, la portée, les coûts, l'échéancier, les risques et les avantages des projets importants proposés; et
 - c) son mandat périodiquement afin de s'assurer de sa pertinence et fait des recommandations au Conseil au besoin.

**MANDAT
COMITÉ DES INFRASTRUCTURES**

D. RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET TRAVAUX

1. Le Comité se réunit régulièrement au moins deux fois par an et à d'autres occasions sur convocation de son président.
2. Le président du Comité, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général (ou leur représentant), établit l'ordre du jour de chaque réunion, qui est ensuite transmis aux membres du Comité.
3. Le procès-verbal des réunions du Comité peut être obtenu auprès du secrétaire général.

Annexe
RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET TRAVAUX CONNEXES
(À moins d'indication contraire, il s'agit de rapports annuels)
(Chiffres entre parenthèses = minutes allouées, sauf indication contraire)

JUIN (Ottawa)**Examen :**

- Plans et stratégies en matière d'infrastructures (120)

NOVEMBRE (années paires : Toronto / années impaires : Montréal)**Examen :**

- Mise à jour des plans et stratégies (60)